

# DÉLIBÉRATIONS

n°2022-07-01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Date de la convocation</b>	<b>7 novembre 2022</b>
<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>11</b>
<b>Votants :</b>	<b>(dont 1 pouvoir) 12</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD — Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT

Etait excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

### **OBJET : Tarifs des salles pour l'année 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2023 :

**AR Prefecture**

086-218602761-20221114-2022\_07\_01-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022

P 1/3

# DÉLIBÉRATIONS

UTILISATEURS	SALLE MAIGRET		SALLE POLYVALENTE	
	1 jour du lundi au vendredi	Week-end	1 jour du lundi au vendredi	Week-end
Associations communales	80.00 €	110.00 €	180.00 €	220.00 €
Associations hors commune (hors thé dansant)	180.00 €	220.00 €	300.00 €	340.00 €
Thé dansant (associations hors commune)	-	-	-	850.00 €
Manifestation privée Commune	140.00 €	160.00 €	400.00 €	430.00 €
Manifestation privée hors Commune	180.00 €	220.00 €	450.00 €	520.00 €
Vin d'honneur	80.00 €	-	180.00 €	-
Manifestation départementale	-	-	300.00 €	340.00 €
Séminaire, congrès entreprise	400.00 €	500.00 €	600.00 €	700.00 €
<b>Forfait annuel (chauffage compris)</b>				
Théâtre Ecole Privée	150.00 €		-	
Club de la Joie de Vivre	250.00 €		-	
<b>Installation podium</b>				
Par 2 agents de la Commune	-		120.00 €	
Par 1 agent de la Commune + l'Association	-		70.00 €	
<b>Energie Electricité (à appliquer du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>				
Manifestation Commune	20.00 €		20.00 €	
Manifestation hors Commune	30.00 €		30.00 €	
<b>CAUTION</b>	400.00 €		400.00 €	

AR Prefecture

086-218602761-20221114-2022\_07\_01-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022

P 2/3

# DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels que présentés ;
- **PRÉCISE** que les salles communales n'ont pas vocation à être louées ou mises à disposition dans le cadre d'activités commerciales ;
- **DÉCIDE** d'accorder une gratuité de salle par an aux associations communales (soit la Salle Maigret, soit la Salle Polyvalente) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET



Le Maire,



Michel JARRASSIER

P 3/3

**Voies et délais de recours :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-218602761-20221114-2022\_07\_01-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022